



CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'EMBLEME
« Les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse »
inscrits au Patrimoine Culturel Immatériel
de l'Humanité [UNESCO]

Conditions d'attribution et d'utilisation de l'emblème
« Les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse – Patrimoine Culturel Immatériel de l'humanité »

L'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse a conçu un emblème spécifique destiné à promouvoir l'inscription par l'UNESCO des «savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse» sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI).

Cet emblème protégé et déposé à l'INPI par l'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse, a été créé dans le cadre de la reconnaissance des « Savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité par l'UNESCO, le 28 novembre 2018.

L'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse, présidée par Jean-Pierre LELEUX, Sénateur des Alpes-Maritimes, Maire Honoraire de Grasse, est la seule habilitée à autoriser une quelconque organisation privée ou publique, à utiliser cet emblème pour ses actions de communication et supports qu'ils soient print ou digitaux.

L'emblème peut être attribué à toute organisation à but non lucratif*, associations, instituts et organismes de formation, collectivités, institutions et initiatives – expositions, colloques, programmes éducatifs, salons, festivals, rencontres, spectacles... – qui contribuent à la mise en valeur des « savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse» et à sa transmission aux générations futures.

Chaque organisateur est invité à approuver la Charte d'engagement qui précise les conditions d'attribution de l'emblème des « savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse». En souscrivant aux principes énoncés, les organisateurs s'engagent à promouvoir les « savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » ainsi que les valeurs défendues par l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine immatériel.

Dans ce document, sont détaillées les conditions d'attribution de l'emblème, sa présentation et sa déclinaison accompagnées de la charte graphique d'utilisation

*Les entreprises, industries, commerces feront l'objet d'une charte d'engagement spécifique

1- QUI PEUT BENEFICIER DE L'EMBLEME ?

L'exigence de qualité demandée pour une inscription des savoir-faire au PCI est telle, qu'elle impose que le logotype « Savoir-faire parfum », s'applique à des actions, projets correspondant aux critères de la convention UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Pour rappel, la convention a pour objectif de «sauvegarder les pratiques, représentations, expressions, savoirs et savoir-faire que les communautés, les groupes et, dans certains cas, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel et de sensibiliser un large public à ces pratiques culturelles immatérielles, de renforcer la reconnaissance des détenteurs et des praticiens et d'améliorer les conditions d'exercice, de transmission, de sauvegarde et de transmission de ces pratiques ».

Concrètement, une organisation ou un projet pourra être « labellisé » aux conditions suivantes :

- avoir un lien direct avec les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse ;
- favoriser la diffusion des savoir-faire auprès du plus grand nombre ;
- s'inscrire dans la volonté de préserver et transmettre les valeurs constitutives des savoir-faire liés au parfum ;
- garantir un niveau de qualité en rapport avec le prestige et le rayonnement associés à l'UNESCO ;
- assurer une qualité de l'accueil de public ;
- assurer une pérennisation du projet ;
- respecter la réglementation applicable au projet ;
- présenter une valeur éducative, scientifique, culturelle ou artistique ;
- assurer une promotion ou une valorisation du patrimoine culturel immatériel en général et des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse en particulier ;
- concerner un large public ;
- respecter les lieux, les espaces concernés.

Sont exclus :

- les projets à visées mercantiles car ils ne répondent pas aux critères de la Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel qui s'attache à la « valeur éducative, scientifique, culturelle et artistique des activités proposées ».

En effet, l'Unesco a invité à considérer le risque élevé de commercialisation excessive de l'élément inscrit "les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse", et encourage l'Etat partie et les détenteurs de l'élément à se concentrer sur les aspects sociaux et culturels de l'élément lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Les bénéficiaires sont (à condition de répondre aux critères d'attribution) :

- les associations et toutes organisations, en lien avec les savoir-faire liés au parfum en pays de Grasse ou qui ont pour objectif la promotion du territoire (ex. offices de tourisme...);
- les administrations publiques, collectivités territoriales et services déconcentrés du Pays de Grasse et bassins voisins
- les acteurs touristiques locaux ;
- les organismes de formations ;
- les écoles, les universités, instituts de formation.

2- COMMISSION D'OCTROI ?

Le Comité de suivi des mesures de sauvegarde composé de membres de l'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse décide de l'octroi du logotype après instruction de la demande d'autorisation.

Le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception du courrier (ou courriel) de demande.

La réponse du Comité prendra la forme d'un courrier signé par le Président de l'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse.

3- COMMENT OBTENIR L'EMBLEME ?

Pour obtenir l'autorisation d'utiliser l'emblème, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier ou courriel auprès de l'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse.

Adresse postale :

Association PATRIMOINE VIVANT DU PAYS DE GRASSE

Maison des Associations, 16 rue de l'Ancien Palais de Justice, 06130 GRASSE.

Courriel : patrimoinevivant@orange.fr

La demande doit être accompagnée de toutes les pièces utiles à la présentation (présentation du projet ou de l'organisation, dossier de presse etc) et devra comprendre des informations générales du type :

- nom du projet ;
- organisateur du projet ;
- description du projet ou de l'activité.

Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre de mesure de sauvegarde, de transmission et de promotion des savoir-faire liés au parfum.

L'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse adresse par courriel au bénéficiaire répondant aux critères d'attribution un ensemble de fichiers images « Charte graphique Savoir-faire parfum Pays de Grasse », contenant le logotype en haute définition ainsi que les déclinaisons possibles, pour usage en quadri (couleur) et noir/blanc ou sur pour une utilisation sur fond de couleurs.

L'emblème devra être reproduit selon cette charte, sans être modifié ou changé de quelque façon.

Toute utilisation de l'emblème devra être soumise à l'Association PVPG avant diffusion pour validation.

PRESENTATION DE L'EMBLEME et DE SA CHARTE GRAPHIQUE

Cette présente charte a été réalisée dans le but de garantir l'utilisation homogène et transparente de l'emblème « les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse ».

1. PORTÉE DU DROIT D'USAGE

L'emblème doit être utilisé à des fins d'information et de communication sur cette inscription à l'exclusion de tout usage lucratif.

L'utilisation de l'emblème s'applique en particulier à la valorisation des activités de sauvegarde, de transmission et de promotion des « savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » :

- manifestations culturelles ;
- expositions ;
- productions audiovisuelles ;
- publications imprimées ;
- conférences ;
- créations artistiques ;
- publications digitales (sites internet).

2. LIMITES

L'exploitant s'engage à ne pas utiliser l'emblème à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à l'Unesco ou à l'Etat partie ou de lui être préjudiciable et, de manière générale, à ne pas associer l'emblème à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat ou de lui être préjudiciable.

L'utilisation de l'emblème se fait en lien direct avec la valorisation des activités de sauvegarde, de préservation, de transmission des "savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse".

3. CHARTE GRAPHIQUE

L'exploitant s'engage à reproduire l'emblème dans son intégralité en respectant la charte graphique présentée dans les pages suivantes.

L'exploitant s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression de l'emblème.

Il s'engage en particulier à :

- ne pas reproduire séparément une partie de l'emblème, notamment ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule,
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de l'emblème tant en ce qui concerne la forme, ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres, ne pas modifier la typographie
- ne pas faire d'ajout dans l'emblème, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la marque.

4. REMUNERATION

Le droit d'utiliser l'emblème est consenti à l'Exploitant à titre gratuit

5. RESPECT DE L'EMBLÈME EN COURS D'EXPLOITATION

L'exploitant doit tout au long de son usage de l'emblème respecter les exigences définies par le règlement d'usage et la charte graphique.

L'exploitant doit systématiquement informer l'Association du changement d'une des caractéristiques de son service exploité sous l'emblème.

6. RESPECT DES DROITS SUR L'EMBLÈME

L'exploitant s'engage à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de logotypes identiques ou similaires à l'emblème susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec lui.

7. CONTROLE

L'Association est habilitée à prendre toute mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par le règlement d'usage.

8. DUREE

L'autorisation d'utiliser l'emblème conféré par le Règlement d'usage vaut pendant toute la durée de l'inscription des "savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse" à l'Inventaire national du patrimoine culturel Immatériel et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité .

9. USAGE ABUSIF DE L'EMBLEME

L'usage non autorisé de l'emblème par un Exploitant ou par un tiers ouvre le droit à l'Association d'intenter toute action judiciaire qu'il juge opportune à son encontre dans le respect de la législation en vigueur.

L'exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de l'exploitation de l'emblème.

Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE





Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE



C=100, M =87, Y=9, N=1
R=31, V=67, B=144
#1f4390



C=0, M =74, Y=3, N=0
R=240, V=105, B=62
#f069a2

Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE



C=33, M =33, Y=39, N=0
R=175, V=162, B=151
#afa297

logo officiel

Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE



logo une couleur

Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE



logo noir

Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE



logo sur aplat couleur

Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE



logo sur aplat couleur

Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE



logo sur aplat couleur claire

Les savoir-faire
liés au parfum
en PAYS de GRASSE








LE PAYS DE GRASSE

Territoire aux multiples facettes
 A land of infinite possibility
 Un territorio dai mille volti
 Ein Gebiet mit vielfältigen Facetten

Amévil, Ardon, Auribeau-sous-Sagne, Birkornet, Casars, Colle, Collobrières, Escagnelles, Cors, Grasse, la Roque-sur-Sagne, Le Mas, Le Tignet, Les Majalis, Mouans-Sarroux, Négaré, Peymeinade, Saint-Aubert, Saint-Cézaire-sous-Sagne, Saint-Vallier-de-Loisy, Sémanon, Spérandac, Verdereux

[WWW.PAYSDEGRASSETOURISME.FR](http://www.paysdegrasse-tourisme.fr)


 Les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse

RE SENTIR

Les Jardins du Musée International de la Parfums
 Mouans-Sarroux

PAYS DE GRASSE
www.paysdegrassetourisme.fr






 Les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse





Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard
06131 Grasse Cedex

www.paysdegrasse.fr
Tél. 04 97 05 22 00
Fax 04 92 42 06 35
contact@paysdegrasse.fr



Jeanette Dupont
Directrice des ponts

www.grasse.fr



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 81 23
Mob. 06 64 55 40 21
jeanette.dupont@ville-grasse.fr



Emmanuelle FOURNIER
Chargée d'inventaire et de récolement
Tél. 00 33 (0) 4 97 05 58 17
efournier@paysdegrasse.fr

2, Boulevard du Jeu de Ballon
06130 GRASSE - FRANCE
Fax. 00 33 (0) 4 97 05 58 01
www.museesdegrasse.com
wiki.museesdegrasse.fr



Marc FACCHINETTI
Directeur Général des Services
mfacchinetti@paysdegrasse.fr
Tél. 04 97 05 22 01 - Port. 06 67 59 40 21
57, Avenue Pierre Sémard
BP 91015 06131 Grasse Cedex
www.paysdegrasse.fr



presidente@paysdegrassetourisme.fr
Tél : +33 (0)4 93 36 66 66
Place de la buanderie - 03130 GRASSE
www.paysdegrassetourisme.fr

Catherine BUTTY
Présidente



Office du Tourisme du Pays de Grasse

+33 (0)4 66 66 66
cbuty@tourisme.paysdegrasse.fr



57, Avenue Pierre Sémard
BP 91015 06131 Grasse Cedex
Tél. 04 97 05 22 00
Fax. 04 92 42 06 35
www.paysdegrasse.fr



Approbation de la charte d'utilisation :

Prénom & Nom :

Fonction :

Organisme / Société :

Date :

Lieu :

Signature :

La charte complétée et signée est à retourner à l'adresse suivante :

- par voie postale :

Association PATRIMOINE VIVANT DU PAYS DE GRASSE

Maison des Associations, 16 rue de l'Ancien Palais de Justice, 06130
GRASSE.

- par mail : patrimoinevivant@orange.fr